

Décision

Générale

colonial

Décision n° 67-423-1932 Gratifications.

n° 67-423-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 février 1932

Numéro JO

n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro

1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

il est alloué, à l'occasion de la fête du Mouton, les gratifications suivantes au personnel indigène ci-après désigné : 1° Plantons, gardien-consigne, boys et chauffeurs du gouvernement : 160 francs ; 2° Gardes indigènes : 400 francs; 3° Askaris de la police : 200 francs. Ces sommes d'argent, qui sont destinées à l'achat de moutons, seront payées sur le Cais se des menues dépenses dans la forme habituelle.